

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades du château de Padiès, à LEMPAUT (Tarn)

appartenant à M. Louis FABRE, demeurant au Château

sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

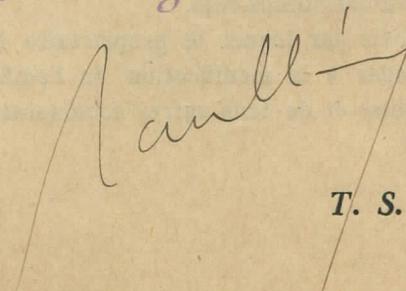
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e LEMPAUT  
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 8 SEP 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

  
T. S. V. P.